



5 MARS 2014



Ministère de l'éducation nationale

Le Directeur adjoint du cabinet

Paris, le

20 FEV. 2014

Monsieur le Secrétaire général,

C'est avec toute l'attention qu'il mérite que Monsieur Vincent PEILLON, ministre de l'éducation nationale, a pris connaissance de votre courrier relatif à la mise en œuvre du dispositif de l'éducation prioritaire.

Très sensible à ce sujet, le ministre m'a chargé de vous répondre.

L'éducation prioritaire a fait l'objet d'une réflexion académique, interacadémique et nationale à laquelle vous avez activement participé. Ces échanges fructueux nous ont permis de partager des diagnostics, des analyses, et de les compléter en fonction de la diversité des situations académiques et des remontées de terrains.

A la lumière de ces discussions, il a été établi que la cartographie des établissements relevant de l'éducation prioritaire devait être actualisée en fonction d'un indice social calculé à partir de différents critères objectifs ayant pour but de mesurer la difficulté sociale. Cette nouvelle classification permettra ainsi d'identifier de manière plus juste les lycées qui nécessitent des moyens supplémentaires pour offrir à leurs élèves les mêmes chances de réussite.

Certains lycées relèvent, d'ores et déjà, d'un classement en zone d'éducation prioritaire sous l'appellation, notamment, des réseaux ECLAIR (écoles collèges lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) ou RRS (Réseaux de réussite scolaire).

.../...

Monsieur Christian CHEVALIER
Secrétaire général du SE-UNSA
209 Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Référence à rappeler : BDC/2014001287/SC/NP

Afin de préparer au mieux la nouvelle politique d'éducation prioritaire qui sera mise en œuvre en 2015, le ministre a décidé d'appliquer, dès à présent, un principe de préfiguration à une centaine de réseaux qui seront identifiés sur les mêmes fondements objectifs et sur l'avis de chacun des recteurs.

Dans le cadre de la future cartographie qui sera établie pour la rentrée 2015, des lycées, y compris des lycées professionnels, pourront être classés en éducation prioritaire même s'ils ne sont pas en réseaux, à condition, toutefois, de correspondre aux indicateurs sociaux et économiques mis en place. Je vous précise que le classement en REP+ (réseau d'éducation prioritaire +) sera réservé aux collèges et écoles les plus défavorisés socialement.

Vous le voyez, nous sommes résolus à refonder l'éducation prioritaire dans un souci de justice, d'égalité des chances et d'efficacité. En effet, aujourd'hui plus que jamais, notre école doit être en mesure de réhabiliter le cœur du pacte républicain, c'est-à-dire l'égalité des chances.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Bernard LEJEUNE